



# Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

**Arrêté de police générale**

Anti-rassemblement Epidème

**Direction de la Sécurité Publique  
De la Prévention et  
De l'Accès aux Droits  
Tél : 03.59.69.71.45  
Police Municipale  
Tél : 03.20.36.60.19**

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le code de procédure pénale et notamment son article 40,

Vu les lois n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Vu la stratégie territoriale de prévention de la délinquance entre l'Etat et la Commune de TOURCOING signée le 20 décembre 2010,

Vu la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat en date du 15 juin 2022,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature n°SAJP\_2020\_454 du 14 septembre 2020 autorisant M. Denoeud Eric à signer les arrêtés et actes administratifs tenant à l'exécution des pouvoirs de police du Maire ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sureté et la salubrité publique.

Considérant qu'il a été constaté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 que plusieurs majeurs et mineurs, livrés à eux-mêmes, causent notamment les mercredis et samedis après-midi, des dommages aux personnes et aux biens en participant à des rassemblements à l'origine de nuisances sonores, rixes, dégradations, cambriolages ou trafics divers dans le quartier l'Epidème,

Considérant les nombreuses plaintes de riverains sur appels téléphoniques et par mains courantes témoignant de la récurrence incessante des nuisances sonores et troubles subis occasionnés par des regroupements d'individus bruyants qui se traduisent par une augmentation importante des contrôles par les Forces de Police, de groupes d'individus troublant la tranquillité publique et ayant donné lieu à des verbalisations pour des tapages, et des interpellations pour des raisons diverses,

Considérant que pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à ce jour, les Forces de Police ont dû procéder à de nombreuses interventions pour des perturbateurs sur la voie publique, tapages, dégradations et infractions diverses, que la Police Municipale a dû assurer des présences statiques afin de sécuriser les lieux et faire cesser les graves troubles à l'ordre public, et que malgré ces interventions les troubles persistent,

Considérant d'une part, que ces faits portent atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité de nos concitoyens, faits que les forces de police ne sont pas en mesure de prévenir en raison de leur caractère imprévisible,

Considérant qu'il convient dès lors de prendre des mesures visant à assurer la protection de nos concitoyens et à prévenir les risques encourus par les mineurs mêlés aux actes considérés ainsi que les troubles à l'ordre public,

Considérant qu'en raison de ces troubles, il convient de prendre les mesures adéquates.

## ARRETONS

Article 1 : Tout rassemblement non lié à des manifestations ou fêtes publiques régulièrement autorisées est interdit de 11 heures à 6 heures du matin sur la partie de la Commune ainsi délimitée par le quadrilatère des rues de Roubaix, de Balzac, des Cinq Voies, rue de la Fonderie :

- rue de Roubaix : partie comprise entre les rues de Fonderie et Balzac
- rue Balzac : partie comprise entre les rues de Roubaix et des Cinq Voies
- rue des Cinq Voies : partie comprise entre les rues Balzac et Epidème

Article 2 : La présente interdiction s'appliquera du 2 août 2022 au 1<sup>er</sup> février 2023,

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur ;

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Principal de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord ;

Article 5 : La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX ou par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

29 JUL. 2022

Pour Le Maire

**Eric DENOEUDE**  
Adjoint au Maire  
A la Sécurité et à la Prévention  
[edenoeud@ville-tourcoing.fr](mailto:edenoeud@ville-tourcoing.fr)